



Achat d'un camping-car avec reprise

Par **cachou38790**, le **16/04/2011** à **20:37**

Bonjour,

J'ai besoin d'aide...

J'ai acheté un camping-car neuf qui doit m'être livré la semaine prochaine et le concessionnaire me demande 8000 € de plus que le solde total prévu sur le contrat de vente.

J'ai signé 2 contrats :

-Un "contrat de vente de véhicule" : le véhicule neuf coûte 58150 €, mon VO est repris 37500 €, le solde TTC à la livraison est de 20650 €.

-Un contrat de mise en dépôt vente sur lequel est stipulé que je ne souhaite pas vendre mon véhicule moins de 37500 €.

Aujourd'hui la concession refuse de me livrer mon véhicule si je ne fais pas un chèque de 28650 € (20650+8000) car elle n'a vendu mon véhicule d'occasion que 29500 € !!!!

Menacez de faire annuler la vente (concessionnaire non mandaté pour ce prix)

A-t-elle le droit de faire cela ? Quel recours puis-je avoir ?

Merci pour votre aide et vos conseils, car à ce tarif je ne peux pas me permettre d'avoir un nouveau camping-car et que je n'ai plus l'ancien puisque la concession l'a vendu.

Laurent

Par **question de droit**, le **16/04/2011** à **21:27**

concernant la vente de votre ancien véhicule si vous aviez stipulé clairement un prix minimum, celui qui détenait votre véhicule ne pouvait le vendre moins cher.

Vous pouvez certainement faire annuler la vente puisque une condition du contrat déterminante soit le prix n'a pas été respectée.

Concernant l'achat du nouveau véhicule, à moins qu'il n'ait été stipulé que cet achat était suspendu à la vente de votre premier véhicule, je ne vois pas comment vous pourriez revenir dessus, sauf à prouver que votre consentement au contrat a été donné par erreur, sous la

violence ou dol.

vous n'avez pas contracté de crédit pour votre véhicule, vous auriez eu un délai de rétractation...

Par **cachou38790**, le **16/04/2011 à 21:40**

Merci pour cette réponse rapide.

Mais si je fais annuler la vente comme je récupère l'argent de mon ancien camping-car ? Et surtout quel montant ?

Par **Domil**, le **16/04/2011 à 21:50**

En fait, si la vente est annulée, vous devez récupérer votre camping-car, ce qui va être difficile pour le concessionnaire, donc une base solide pour un geste commercial concernant ces 8000 euros

Par **spiratus**, le **01/08/2015 à 17:44**

Bonjour à tous

Je viens de mettre mon véhicule en dépôt vente, en rentrant à la maison je me suis aperçu que je n'avais pas signé le contrat, quel conséquence cela pourrait me faire comme tore merci beaucoup de vos réponses, cordialement

Par **Christian33230**, le **07/05/2016 à 20:54**

Bonsoir à tous

Nous avons signé un bon de commande le 15/04 pour un cc neuf pour la somme de 54000euros le vendeur nous reprends le nôtre 30000 euros sans le voir et me dit de l'emmener la semaine suivante pour expertise ensuite il me téléphone pour leurs amener fin mai la livraison du neuf est prévu le 15juin et il me dit au téléphone que s'il y a des réparations à effectuer sur la reprise c'est à nous à régler la facture pour moi il aura à faire l'expertise avant d'établir le bon de commande je précise que le prix de la reprise est mentionner sur le bon de commande à t'il le droit de revenir dessus et il me demande aussi de lui faire un virement 7 jours avant la livraison du cc neuf quand pensez vous merci de vos réponses christian